

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 6 octobre 2023

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Monique MORELL, Alain GRIEU, Michel CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : Mme Dominique TEXTORIS ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie DARNER

Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA

Mme Frédérique CUGULLERE, excusée

Secrétaire de séance : Lucy FERRER

**2023/05/04** : Transfert de la compétence éclairage public optionnelle et éclairage extérieur au SYDEEL66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023/01/05 en date du 22 mars 2023 approuvant le transfert de compétence de la voirie de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole à la commune ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies des Pyrénées Orientales modifiés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 en date du 05 Novembre 2019 ;

Vu la délibération du Comité Syndical N°06012021 du 28 Janvier 2021 concernant les contributions financières de la compétence ;

Vu les conditions techniques administratives et financières pour l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public modifiées par délibération du Bureau Syndical en date du 01/06/2023 N°B09022023 ;

Considérant que la Commune exerce la compétence éclairage public depuis le 01/01/2023 et qu'elle entend la déléguer à un opérateur à même d'offrir un service réactif en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien ;

Considérant que la commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public ;

Considérant qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que, s'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré ;

Considérant que, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SYDEEL66 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée ;

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, ledit procès-verbal précise l'ensemble du patrimoine mis à disposition, l'état des biens, la situation juridique et est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE TRANSFERER** au SYDEEL66 la compétence optionnelle Eclairage Public comme désignée ci-dessous :  
**La compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur.**
  - La maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (comprenant les créations, extensions et rénovations de réseaux) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière ;
  - L'exploitation, la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
  - La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et généralement tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
  
- **D'ACCEPTER** les conditions techniques, administratives et financières de la compétence éclairage public ;
  
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SYDEEL66 ;
  
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous autres documents utiles à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 23 octobre 2023



Le Maire,

Laurence AUSINA

**PUBLIÉ LE..... 23 OCT. 2023**